

CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 09/06/2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par Mr FOUILLET Olivier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CCAS à Airvault.

13 présents : AUBRY Lucienne, BARIGAULT Maryse, BAUDON Brigitte, BRAUD Françoise, CADET Nadia, CHABAUTY Gérard, CHARRIER Maryse, DAMBRINE Frédérique, DIGUET Véronique, JOZEAU Sylvie, POUPIN Anne-Marie, RICHARD Françoise, VIVIER Nadine.

1 pouvoir :

Hélène MARSAULT a donné pouvoir à Brigitte BAUDON

Excusé (e) s : Olivier FOUILLET, Cécile GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN, Micheline REAU, Daniel ROBERT.

Absent (e) s : Gérard GIRET, Pierrette MILLIASSEAU.

Préfecture des Deux-Sèvres

21 JUN 2022

secrétaire de séance : Anne Allier

CONVENTION CARSAT

Délibération n° D 2022-013

Mme la Vice-présidente expose

La CARSAT propose un nouveau plan d'aides pour prévenir la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile des retraités avec le programme d'Offre de Service Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite (OSCAR). Ce dispositif concerne les retraités GIR 5 et 6 du régime général (salariés du secteur privé, ressortissants de la Fonction publique d'État et travailleurs indépendants) non éligibles à l'APA.

Les prestations proposées :

- Un forfait prévention (Forfait pris en charge à 100 % par l'Assurance retraite dans la limite d'un plafond maximal fixé à 500 € par an et par bénéficiaire.)
- Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile (Le coût des heures prises en charge est calculé en fonction du taux de participation l'Assurance retraite défini selon le barème national.)
- Des programmes de prévention

Les démarches pour le retraité :

Le retraité fait une demande d'aide qui est examinée par la caisse de retraite (*formulaire téléchargeable sur lassuranceretraite.fr*). S'il est éligible, une visite à domicile est programmée pour évaluer ses besoins. C'est la caisse de retraite qui mandate la structure évaluatrice. L'évaluateur évalue le besoin du retraité à son domicile. Il préconise un plan d'aides en fonction de la fragilité du retraité et de son besoin.

La caisse de retraite valide le plan d'aides définitif et notifie l'aide.

Les partenaires se coordonnent autour du retraité et mettent en œuvre les prestations diversifiées du plan d'aides.